

## EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SÉANCE  
10 octobre 2026

DATE DE CONVOCATION  
03 octobre 2026

DATE D’AFFICHAGE  
13 octobre 2026

### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRÉSENTS 26

PROCURATION(S) 7

VOTANTS 33

QUORUM 17

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.  
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **DIX OCTOBRE** DE L'AN DEUX MILLE VINGT SIX à 10H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. LEGO, AVOLLÉ, AÏT BABA, COQUELET, BALUT, GHOUL, BOUCAT, NDIAYE, DOUCOURÉ, GRESSENT, DELIKAYA, GUILLON, SVINH, RABOTOT

Mmes ROUSSELIN, BENAMARA, LEFEBVRE, POUHÉ, ALTUNTAS, BEHILIL-RAMDANE, CARDONA GIL, FOUAK NTONDELE, CADEIA, VINCENT, LAMBERT.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : MM. CORNILLEAU, MARC et Mme DORDAIN, DESLANDES, ABOKI, YERLIKAYA, DEBOISSY.

Avaient donné pouvoir : Mme DORDAIN à M. JAMET, Mme DESLANDES à Mme ALTUNTAS, M. CORNILLEAU à M. BOUCAT, Mme ABOKI à Mme CADEIA, Mme YERLIKAYA à Mme LAMBERT, M. MARC à M. AÏT BABA, Mme DEBOISSY à Mme ROUSSELIN.

Mme Elisabeth LAMBERT

est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

### Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIÈRES, EL OUERDIGHI, BACHELOT, Mmes ECHARD-GOUBERT, ROSSIGNOL, LE FAUCHEUR, JÉGU, ZAPPIA.

### Projet de délibération N°05

#### FONCIER – RUE DU RENARD – CLASSEMENT DE VOIRIE ET ESPACES VERTS DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - ACCEPTATION

M. Christian Avollé expose au Conseil municipal,

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, la Ville de Val-de-Reuil poursuit un objectif de diversification de l'offre résidentielle afin de permettre le développement de parcours résidentiels et de proposer une offre de logements adaptée à la diversité des besoins des ménages.

C'est dans ce contexte que le Foyer Stéphanaïs a engagé la réalisation d'une opération de **27 maisons de ville** sur un terrain situé entre la route des Lacs et la voie du Sanglier, à proximité du groupe scolaire Coluche et du Centre de Formation des Apprentis.

Cette opération contribue à diversifier les formes d'habitat proposées sur le territoire, en associant accession à la propriété et offre locative, et participe plus largement à l'évolution résidentielle de ce secteur de la ville.

La réalisation du programme a nécessité la création d'une nouvelle voie de desserte et l'aménagement des espaces nécessaires au fonctionnement du quartier. Par délibération du 15 novembre 2021, le Conseil municipal a

Document enregistré au greffe de la mairie  
027-212707012-20261010-D-26-10-05-DE  
Date de réception préfecture : 13/10/2026

dénommé cette nouvelle voie « **rue du Renard** », en cohérence avec la toponymie des voies environnantes.

Les travaux de construction et d'aménagement étant désormais achevés, le Foyer Stéphanaïen sollicite la rétrocession à titre gratuit à la Ville des emprises destinées à constituer les espaces publics de l'opération.

Cette rétrocession concerne notamment la rue du Renard, les cheminements, les espaces verts et les équipements qui leur sont associés, conformément au périmètre figurant au plan annexé à la présente délibération.

Elle permettra d'assurer une continuité de gestion avec les espaces publics environnants et de clarifier durablement la répartition des responsabilités entre le bailleur, les propriétaires des logements, les différents gestionnaires de réseaux et la Ville.

Compte tenu de leur destination et de leur affectation à l'usage direct du public, les emprises concernées ont vocation, après transfert effectif de propriété à la Ville et sous réserve des conditions légales applicables, à relever du domaine public de la Ville. La rue du Renard a également vocation à être classée dans la voirie communale.

Toutefois, conformément aux principes retenus par la Ville pour les rétrocessions intervenant à l'issue d'opérations d'aménagement, le transfert définitif de propriété ne pourra intervenir **qu'après vérification par les services municipaux de l'état et de la conformité des ouvrages destinés à être rétrocédés et après levée complète des éventuelles réserves formulées par la Ville.**

Le Foyer Stéphanaïen demeurera responsable de la gestion et de l'entretien des emprises concernées ainsi que, le cas échéant, de la réalisation des travaux nécessaires à la levée des réserves jusqu'au transfert effectif de propriété.

La rétrocession interviendra à titre gratuit. Les frais nécessaires à sa régularisation, notamment les éventuels frais de géomètre, d'acte et de publicité foncière, seront supportés par le Foyer Stéphanaïen.

**Sur la base de ces éléments,**

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
- VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2111-1 et suivants ;
- VU le Code de la voirie routière, notamment son article L.141-3 ;
- VU la délibération du Conseil municipal du 15 novembre 2021 portant dénomination de la rue du Renard ;
- VU le plan de rétrocession annexé à la présente délibération ;

- **CONSIDÉRANT** l'achèvement de l'opération de 27 logements réalisée par le Foyer Stéphanois et des aménagements nécessaires à leur desserte ;
- **CONSIDÉRANT** que les emprises concernées ont vocation à assurer la desserte, les circulations, les cheminements et l'aménagement paysager de cette opération et à être affectées à l'usage direct du public ;
- **CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la Ville d'assurer une gestion cohérente et pérenne de ces espaces en continuité avec le domaine public existant ;
- **CONSIDÉRANT** que le transfert définitif de propriété ne pourra intervenir qu'après vérification par les services municipaux de la conformité et du bon état des ouvrages destinés à être rétrocédés et après levée complète des éventuelles réserves ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** le principe de l'acquisition à titre gratuit auprès du Foyer Stéphanois des emprises correspondant à la rue du Renard, aux cheminements, espaces verts et équipements associés, telles qu'identifiées sur le plan annexé à la présente délibération ;
- **CONDITIONNE** la signature de l'acte définitif de transfert à la vérification préalable par les services de la Ville de l'état et de la conformité des ouvrages ainsi qu'à la levée complète des éventuelles réserves formulées par ceux-ci ;
- **PRÉCISE** que le Foyer Stéphanois conservera, jusqu'au transfert effectif de propriété, la responsabilité de la gestion et de l'entretien des emprises concernées ainsi que de la réalisation des éventuels travaux nécessaires à la levée des réserves ;
- **PRÉCISE** que la rétrocession interviendra à titre gratuit et que les frais nécessaires à sa régularisation, notamment les éventuels frais de géomètre, d'acte et de publicité foncière, seront pris en charge par le Foyer Stéphanois ;
- **APPROUVE**, à compter du transfert effectif de propriété, l'incorporation au domaine public de la Ville des emprises remplissant les conditions prévues par le Code général de la propriété des personnes publiques et le classement de la **rue du Renard dans la voirie communale** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, après constat de la levée complète des éventuelles réserves, l'acte de transfert de propriété ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Et ont les membres signé au registre après lecture.



**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Marc-Antoine JAMET**